



No de résolution  
Ou annotation

# PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE



ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Tenue à la salle du conseil municipal  
Au 930 rue du Centre à Saint-Jude  
Le 14 janvier 2019 à 19h45

## **PPCMOI - INSERTION RÉSIDENIELLE SUR LE LOT 2 709 360 – ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION**

Assemblée publique aux fins de consultation, tenue le 14 janvier 2019 à 19h45, conformément à l'avis public donné à tous les citoyens, par l'intermédiaire du journal «Le Rochvillois » et aux avis publics affichés aux endroits désignés par le conseil.

Le projet de résolution se résume ainsi : autoriser une insertion résidentielle, soit la construction d'une habitation unifamiliale isolée, en milieu agricole sur le lot 2 709 360, sis sur le rang Salvail Nord, à Saint-Jude. L'usage résidentiel sur le lot 2 709 360 sera confirmé sans que le zonage ne soit changé pour l'ensemble de la zone 509 concernée.

Les personnes présentes peuvent poser des questions ou émettre des commentaires concernant les particularités de ce dossier.

Aucune question n'est enregistrée dans l'assistance. La consultation publique prend fin à 19h57.

\_\_\_\_\_  
Yves de Bellefeuille, maire

\_\_\_\_\_  
Nancy Carvalho, directrice générale et secrétaire-trésorière

---

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Jude, tenue le 14 janvier 2019 à 20h00 au Centre communautaire, sis au 930 rue du Centre à Saint-Jude et à laquelle sont présents:

Monsieur le maire Yves de Bellefeuille,

Madame la conseillère :

Messieurs les conseillers:

Sylvain Lafrenaye, Francis Grégoire, Anolise Brault, Maxim Bousquet et Marco Beaudry tous membres du Conseil et formant quorum.

Est absente Mme la conseillère Annick Corbeil.

Est aussi présente, madame Nancy Carvalho, directrice générale

### **1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire, Monsieur Yves de Bellefeuille, vérifie le quorum et ouvre la séance. Il en profite pour adresser ses vœux de bonne année aux personnes présentes.

### **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **1. Ouverture de la séance**

#### **2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

#### **3. Adoption des procès-verbaux**

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2018

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2018 sur l'adoption du budget pour l'exercice financier 2019

3.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2018 sur les suites au budget 2019

#### **4. Adoption des comptes**

#### **5. Période de questions**

#### **6. Correspondance**

#### **7. Rapport de l'inspecteur en bâtiment**

7.1 Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment

#### **8. Administration**

8.1 Adoption du règlement 520-2019 relatif à la rémunération des élus

8.2 Fédération québécoise des municipalités – Contribution annuelle 2019

8.3 OBV Yamaska – Contribution annuelle 2019

8.4 Association des directeurs municipaux du Québec – Adhésion de la directrice générale pour l'année 2019

8.5 Assurances automobiles et autres protections – Autorisation de paiement

8.6 Gestion informatique – Renouvellement – Contrat d'entretien et de soutien des applications



No de résolution  
Ou annotation

# PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

- 8.7 Québec Municipal – Renouvellement de l'abonnement - 2019
- 8.8 Chargée de projets – Facture – Autorisation de paiement
- 8.9 Centre communautaire – Aménagement d'entrées adaptées – Construction Lessard et associés inc. - Autorisation de paiement – Réception provisoire – Libération partielle de la retenue
- 8.10 Centre communautaire – Rénovations intérieures – Constructions Luc Loiselle - Autorisation de paiement
- 8.11 Fédération québécoise des municipalités – Inscription à des formations
- 9. Sécurité publique**
  - 9.1 Travaux de stabilisation des berges - Site 21 – Travaux correctifs au chemin d'accès – L.A. Hébert inc. – Autorisation de paiement
  - 9.2 Travaux de stabilisation des berges - Site 21 – Travaux correctifs au chemin d'accès – L.A. Hébert inc. – Libération de la retenue spéciale
  - 9.3 Service incendie – Nomination de deux pompiers
  - 9.4 Service incendie – Nomination d'un membre du personnel de soutien
  - 9.5 Service incendie – Achats divers
  - 9.6 Association des chefs en sécurité incendie du Québec – Adhésion de Guy Dion pour l'année 2019
  - 9.7 Service incendie – Facturation à la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville pour services partagés- Année 2019
  - 9.8 Service incendie - Logiciel Première Ligne inc. – Renouvellement – Contrat d'entretien et de soutien des applications
  - 9.9 ACSIQ - Programme de perfectionnement en gestion stratégique pour les officiers de gestion en sécurité incendie – Inscription du directeur du service incendie
- 10. Transport**
  - 10.1 Voirie – Journaliers substitués - Embauche
- 11. Hygiène du milieu et environnement**
  - Aucun point
- 12. Aménagement et urbanisme**
  - 12.1 M. Serge Larivière – Lot 2 708 319 - Demande de dérogation mineure – Décision
  - 12.2 Mme Denise Houle – lot 2 708 591 - Demande de dérogation mineure – Décision
  - 12.3 PPCMOI - Insertion résidentielle sur le lot 2 709 360 – Adoption du second projet de résolution
- 13. Loisirs, culture et famille**
  - 13.1 Entretien et surveillance de la patinoire – Annulation de l'appel d'offres
  - 13.2 Entretien et surveillance de la patinoire – Embauche de personnel
  - 13.3 FADOQ – Demande de soutien financier
  - 13.4 Coordonnateur en loisirs – Achat d'un portable
- 14. Autres sujets**
  - 14.1 MRC des Maskoutains – Les prix du patrimoine – Classement du drapeau Carillon
  - 14.2 MRC des Maskoutains – Les prix du patrimoine – Mise en candidature de la Fabrique de Saint-Jude
  - 14.3 MRC des Maskoutains – Les prix du patrimoine – Prix Maryse-Séguin – Mise en candidature de la famille Girouard
- 15. Rapport des élus – Information**
- 16. Période de questions**
- 17. Clôture de la séance**

2019-01-001

Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,  
Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire,  
IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2019-01-002

**3.1 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2018**

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2018 communiqué aux membres du conseil conformément à la loi ;

Sur la proposition de Mme la conseillère Anolise Brault,  
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,  
IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2018 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2019-01-003

**3.2 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2018 SUR L'ADOPTION DU BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019**

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2018 communiqué aux membres du conseil conformément à la loi ;

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,  
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,  
IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2018 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS



No de résolution  
Ou annotation

# PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

2019-01-004

## **3.3 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 DECEMBRE 2018 SUR LES SUITES AU BUDGET 2019**

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2018 communiqué aux membres du conseil conformément à la loi ;

Sur la proposition de M. le conseiller Francis Grégoire,  
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,  
IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2018 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2019-01-005

## **4. ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des comptes du mois de avec les faits saillants suivants:

### **SOMMAIRE DÉCEMBRE**

salaires nets	27 688.21\$
comptes du mois déjà payés	60 074.93\$
comptes du mois de décembre à payer	68 051.50\$
comptes du mois de janvier à payer	69 477.69\$
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>225 292.33 \$</b>

Appels des pompiers :

15-12-2018	Près du 388, Michaudville	Désincarcération	Saint-Jude
20-12-2018	294, Bord-de-l'eau	Alarme incendie entrainée	Saint-Louis
22-12-2018	Près du 2320 Salvail Nord	Désincarcération	Saint-Jude

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,  
Appuyée par Mme la conseillère Anolise Brault,  
IL EST RÉSOLU:

DE PRENDRE ACTE du certificat de la disponibilité des fonds tel que reproduit ci-après;

D'ADOPTER et D'AUTORISER le paiement des comptes tel que soumis;

Je, soussignée, directrice générale de la municipalité de Saint-Jude, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer ces dépenses.

\_\_\_\_\_  
Nancy Carvalho

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## **5. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de question est mise à la disposition des personnes présentes.

## **6. CORRESPONDANCE**

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la dernière séance. Ces documents sont déposés aux archives de la municipalité et disponibles pour consultation.

12 décembre 2018:	MRC DES MASKOUTAINS - Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 octobre 2018.
12 décembre 2018:	MRC DES MASKOUTAINS – Comité administratif – Procès- verbal de la séance tenue le 23 octobre.
18 décembre 2018:	GOUVERNEMENT DU QUÉBEC - MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION - MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DU SAGUENAY-LAC-ST-JEAN - Paramètres financiers visant le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour la période 2019-2023.
18 décembre 2018:	RÉGIE D'AQUEDUC RICHELIEU CENTRE - Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 décembre 2018.
Décembre 2018:	COLLÈGE SHAWINIGAN - Attestation formation David Jacob

## **7. RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT**

### **7.1 DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT**



No de résolution  
Ou annotation

# PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

La directrice générale dépose le rapport annuel 2018 ainsi que le rapport du mois de décembre 2018 préparés par monsieur Mathieu Sénécal, inspecteur en bâtiment.

## **8. ADMINISTRATION**

2019-01-006

### **8.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 520-2019 RELATIF A LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS**

ATTENDU QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1er janvier 2019, ont été apportées à la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001), faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a décidé que les allocations de dépenses des élu(e)s s'ajouteront à leur revenu imposable au niveau fédéral, et ce, pour l'année d'imposition 2019;

ATTENDU QUE le montant de la rémunération du maire et des conseillers est déterminé par les dispositions générales de la «Loi sur le traitement des élus municipaux»;

ATTENDU QU'en plus de leur caractère honorifique, ces charges comportent de nombreuses responsabilités et qu'elles sont une source de dépenses de toutes sortes pour ceux et celles qui les occupent;

ATTENDU QU'il y a lieu de réviser la rémunération des élus et par conséquent, d'abroger et remplacer le règlement numéro 513-2017 concernant la rémunération du maire et des conseillers ;

ATTENDU QUE le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 3 décembre 2018 et qu'un avis de motion a été donné le 3 décembre 2018;

ATTENDU QU'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du règlement et renoncent à sa lecture,

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,  
Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire,  
IL EST RÉSOLU :

DE DÉCRÉTER ce qui suit :

#### **1. PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long

#### **2. OBJET**

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

#### **3. RÉMUNÉRATION DU MAIRE**

La rémunération annuelle du maire est fixée à 15 094\$ pour l'exercice financier de l'année 2019, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation qui sera déterminée annuellement par le conseil municipal ;

#### **4. RÉMUNÉRATION DU MAIRE SUPPLÉANT**

Lors d'un remplacement du maire pour une période consécutive de cinq (5) jours et plus, le maire suppléant recevra à compter de la première journée du remplacement une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions

Le membre du conseil municipal qui agit à titre de substitut du maire lors d'une session ordinaire du conseil de la MRC des Maskoutains reçoit une rémunération de base de 93,34 \$ et une allocation de dépenses de 46,66 \$ pour chacune des sessions ordinaires auxquelles il assiste mais seulement à partir du deuxième remplacement qu'il effectue au cours d'une même année. Lors du 1<sup>er</sup> remplacement, la MRC verse une rémunération en vertu de son règlement et la municipalité verse la différence entre 140\$ et la rémunération versée par la MRC. Dans les deux cas le tiers représente une allocation de dépenses.

#### **5. RÉMUNÉRATION DES AUTRES MEMBRES DU CONSEIL**

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à 5 032 \$ pour l'exercice financier de l'année 2019, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation qui sera déterminée annuellement par le conseil municipal ;

#### **6. ALLOCATION DE DÉPENSES**

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi que du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.



No de résolution  
Ou annotation

# PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

## **7. COMPENSATION EN CAS DE CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES**

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) l'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) suite à un événement survenu sur le territoire de la Municipalité;
- b) le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet événement;
- c) le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

## **8. FINANCEMENT**

Les montants requis pour payer ces rémunérations seront pris à même le fonds général de la municipalité et un montant suffisant sera annuellement approprié au budget à cette fin;

## **9. TARIFICATION DE DÉPENSES**

En plus des rémunérations ci-haut mentionnées, le Conseil pourra aussi autoriser le paiement des dépenses de voyage et autres dépenses encourues par un membre du conseil pour le compte de la municipalité pourvu que les dites dépenses aient été autorisées par résolution de conseil. Les dépenses de représentation sont remboursées conformément au règlement sur les frais de représentation en vigueur au moment où les dépenses sont encourues.

## **10. MODALITÉS DE VERSEMENT**

La rémunération sera répartie en douze (12) versements égaux payables le mercredi suivant chaque séance mensuelle.

## **11. APPLICATION**

La directrice générale et secrétaire-trésorière est responsable de l'application du présent règlement.

## **12. ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION**

Le présent règlement est rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2019 conformément à l'article 2 de la «Loi sur le traitement des élus municipaux».

Fait et passé à Saint-Jude le 14 janvier 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS ET DU MAIRE

2019-01-007

## **8.2 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS – CONTRIBUTION ANNUELLE 2019**

Sur la proposition de M. le conseiller Maxim Bousquet,  
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,  
IL EST RÉSOLU:

DE DÉFRAYER le coût de la contribution annuelle 2019 auprès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) au montant de 1 650.90\$, taxes incluses.

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 02 13000 494 «administration – cotisations».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2019-01-008

## **8.3 OBV YAMASKA – CONTRIBUTION ANNUELLE 2019**

Sur la proposition de Mme la conseillère Anolise Brault,  
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,  
IL EST RÉSOLU:

DE DÉFRAYER le coût de la contribution annuelle 2019 auprès de l'Organisme de Bassin Versant de la Yamaska (OBV Yamaska) au montant de 50.00\$.

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 02 13000 494 «administration – cotisations».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2019-01-009

## **8.4 ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC – ADHESION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE POUR L'ANNÉE 2019**

Sur la proposition de M. le conseiller Francis Grégoire,  
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,  
IL EST RÉSOLU :

DE RENOUELER l'adhésion annuelle 2019 de madame Nancy Carvalho auprès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) au montant de 463.00\$ taxes en sus

D'ADHÉRER à l'assurance offerte par l'ADMQ pour un montant de 348.00\$, taxes incluses.



No de résolution  
Ou annotation

# PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 02 13000 494 «administration – cotisation».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2019-01-010

## **8.5 ASSURANCES AUTOMOBILES ET AUTRES PROTECTIONS – AUTORISATION DE PAIEMENT**

CONSIDÉRANT la facturation en date du 6 novembre 2018 de ULTIMA ASSURANCES concernant les primes automobile et les autres protections;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,  
Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire,  
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement de la facture de *ULTIMA ASSURANCES* au montant de 26 700.00\$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2019-01-011

## **8.6 GESTION INFORMATIQUE – RENOUELEMENT – CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS**

CONSIDÉRANT la facturation en date du 1<sup>er</sup> décembre 2018 de *PG Solutions inc.* concernant l'entretien et le soutien des applications du logiciel PG pour l'administration et la gestion des permis;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,  
Appuyée par Mme la conseillère Anolise Brault,  
IL EST RÉSOLU:

DE RENOUELER le contrat de services de PG Solutions pour l'entretien et de soutien des applications des logiciels du système informatique de la municipalité de Saint-Jude au montant de 9 260\$ taxes en sus, pour l'année 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2019-01-012

## **8.7 QUÉBEC MUNICIPAL – RENOUELEMENT DE L'ABONNEMENT - 2019**

Sur la proposition de M. le conseiller Maxim Bousquet,  
Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire,  
IL EST RÉSOLU:

DE RENOUELER l'abonnement à la revue électronique *Québec Municipal* pour un montant de 285.60\$, taxes en sus, pour l'année 2019.

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 02 13000 670 «administration – abonnement».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2019-01-013

## **8.8 CHARGÉE DE PROJETS – FACTURE – AUTORISATION DE PAIEMENT**

CONSIDÉRANT la facture de Mme Sylvie Beauregard pour les travaux effectués dans le cadre de la réalisation et de la coordination des divers projets;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de M. le conseiller Maxim Bousquet,  
Appuyée par Mme la conseillère Anolise Brault,  
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER le paiement de la facture datée du 27 décembre 2018 au montant de 382.50\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2019-01-014

## **8.9 CENTRE COMMUNAUTAIRE – RÉNOVATIONS – CONSTRUCTION LESSARD - AUTORISATION DE PAIEMENT – RÉCEPTION PROVISOIRE – LIBÉRATION PARTIELLE DE LA RETENUE**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2018-09-244 la Municipalité de Saint-Jude a octroyé le mandat d'aménagement des trois entrées accessibles à l'entreprise Construction Lessard et Associés Inc., le tout conformément au règlement de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT le décompte progressif numéro 2 présenté par Construction Lessard et associés inc. et vérifié par M. Justin Viens, architecte mandaté par la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'une visite du site des travaux a eu lieu le 5 décembre 2018 en présence de M. Maxime René-Massé, architecte, et Mme Sylvie Beauregard, chargée de projet ;

CONSIDÉRANT QU'une liste de déficience a été adressée à l'entrepreneur suite à cette visite ;

CONSIDÉRANT la demande de paiement numéro 3 relative à la libération partielle de la retenue ;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de M. Justin Viens;



No de résolution  
Ou annotation

# PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,  
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,  
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER la directrice générale à signer les décomptes progressifs numéros 2 et 3;

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro 2701 au montant de 25 601.06\$, taxes en sus, à Construction Lessard inc. en s'appropriant les fonds nécessaires au surplus accumulé non-affecté ;

DE LIBÉRER la retenue partielle et d'autoriser le paiement de la facture numéro 2702 au montant de 2 483.79\$, taxes en sus, à Construction Lessard inc. en s'appropriant les fonds nécessaires au surplus accumulé non-affecté, et ce, sur présentation des documents requis ;

DE PROCÉDER à la réception provisoire des travaux d'aménagement des entrées du Centre communautaire, du CLSC et du bureau municipal, et ce, lorsque tous les documents requis seront reçus par la directrice générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2019-01-015

## **8.10 CENTRE COMMUNAUTAIRE – RENOVATIONS INTERIEURES – CONSTRUCTIONS LUC LOISELLE - AUTORISATION DE PAIEMENT**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2018-09-245 la Municipalité de Saint-Jude a octroyé le mandat d'aménagement des trois entrées accessibles à l'entreprise Les Constructions Loiseau inc., le tout conformément au règlement de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT le décompte numéro 1 présenté par Les Constructions Loiseau inc. et vérifié par M. Justin Viens, architecte mandaté par la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Mme la conseillère Anolise Brault,  
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,  
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER la directrice générale à signer le décompte numéro 1;

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro 2206 au montant de 50 881.82\$, taxes en sus, à Les Constructions Loiseau inc. en s'appropriant les fonds nécessaires au surplus accumulé non-affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2019-01-016

## **8.11 FEDERATION QUEBECOISE DES MUNICIPALITES – INSCRIPTION A DES FORMATIONS**

CONSIDÉRANT l'offre de formations proposée par la Fédération Québécoise des Municipalités;  
CONSIDÉRANT QU'il est important pour les élus et élues de participer à ces formations pour maintenir ou acquérir de nouvelles connaissances relativement à domaine municipal;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de M. le conseiller Maxim Bousquet,  
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,  
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER les membres du conseil suivants à assister aux formations offertes par la Fédération Québécoise des Municipalités :

<b>Nom</b>	<b>Titre de la formation</b>	<b>Total (taxes en sus)</b>
Anolise Brault	Le comportement éthique (en ligne)	225.00\$
	Les rôles et responsabilité des élus (en ligne)	225.00\$
Marco Beaudry	La préparation et la participation des élu(e)s aux assemblées du conseil municipal (Saint-Denis-sur-Richelieu)	440.00\$
Francis Grégoire	La prise de décision en urbanisme	440.00\$
<b>Total</b>		<b>1 330.00\$</b>

DE DÉFRAYER les coûts d'inscription de 1 330.00\$ plus taxes pour ces formations.

D'AUTORISER le remboursement des frais de déplacement et de repas conformément au règlement en vigueur.

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 02 11000 346 « Élus – Délégation »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## **9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

2019-01-017

### **9.1 TRAVAUX DE STABILISATION DES BERGES - SITE 21 - TRAVAUX CORRECTIFS AU CHEMIN D'ACCÈS – L.A. HÉBERT - AUTORISATION DE PAIEMENT**



No de résolution  
Ou annotation

# PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

CONSIDÉRANT QUE les travaux exécutés par l'entreprise L.A. Hébert Ltée au site #21 concernant la stabilisation de talus du site #21 (stabilisation de la rivière Salvail et du ruisseau Trois-Arpents) près de la rue Graveline sont achevés depuis le 2 septembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2017-05-138, la municipalité de Saint-Jude a procédé à la réception définitive des travaux tout en réservant un montant de 5 000\$ de la retenue finale pour des travaux correctifs à un ponceau servant de chemin d'accès lors des travaux de stabilisation; soit le ponceau donnant accès notamment à la Maison d'Évelyne;

CONSIDÉRANT QUE lorsque la municipalité demande l'autorisation aux propriétaires de circuler ou de procéder à des travaux sur leur propriété, cette dernière s'engage à remettre en état le terrain ou les biens qui auront été endommagés lors des travaux;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses correspondances ainsi que des rencontres ont eu lieu entre la municipalité et les représentants du Ministère de la Sécurité Publique afin que les travaux correctifs à cet endroit soient autorisés et payés à même le décret numéro 492-2011;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mandaté le service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains pour la préparation des plans et devis;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense fait l'objet du décret numéro 492-2011 et qu'elle s'applique selon la résolution numéro 2011-06-139;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux de correction font partie du contrat octroyé à la firme L.A. Hébert Ltée par la résolution numéro 2015-05-141 et qu'un deuxième appel d'offres n'a pas été nécessaire ;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la municipalité de Saint-Jude et la firme L.A. Hébert Ltée quant à la réalisation des travaux, notamment le fait que l'entrepreneur respecte son engagement à assumer un montant équivalent à la fourniture d'un ponceau équivalent au ponceau existant ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018-12-340 par laquelle la municipalité a mandaté la firme L.A. Hébert pour effectuer les travaux correctifs du ponceau situé en aval du ruisseau des Trois-Arpents pour un montant de 42 000\$ ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont été effectués et complétés les 13 et 14 décembre 2018 et que les membres du conseil s'en déclarent satisfaits ;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de M. le conseiller Francis Grégoire,  
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,  
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER le paiement des travaux correctifs tels que décrits au décompte final pour un montant de 39 175.17\$, taxes en sus, cette dépense faisant l'objet du décret numéro 492-2011 et de la résolution numéro 2011-06-139;

D'AUTORISER la directrice générale, madame Nancy Carvalho, à signer le décompte final.

Le paiement de cette facture se fera dès la présentation des quittances des fournisseurs ayant dénoncé leur contrat à la municipalité.

Cette dépense faisant l'objet du décret numéro 492-2011 et de la résolution numéro 2011-06-139.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2019-01-018

## **9.2 TRAVAUX DE STABILISATION DES BERGES - SITE 21 – TRAVAUX CORRECTIFS AU CHEMIN D'ACCÈS – L.A. HÉBERT INC. – LIBÉRATION DE LA RETENUE SPÉCIALE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018-12-340 par laquelle la municipalité s'engage à libérer la retenue spéciale auprès de l'entreprise L.A. Hébert inc au montant de 5 000\$ suite à l'exécution des travaux correctifs du ponceau situé en aval du ruisseau des Trois-Arpents;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-01-017 par laquelle la municipalité se déclare satisfaite des travaux exécutés;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Mme la conseillère Anolise Brault,  
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,  
IL EST RÉSOLU:

DE LIBÉRER la retenue spéciale au montant de telle que présentée au décompte final pour un montant de 5 000\$, cette dépense faisant l'objet du décret numéro 492-2011 et de la résolution numéro 2011-06-139;

D'AUTORISER la directrice générale, madame Nancy Carvalho, à effectuer ledit paiement.

Cette dépense faisant l'objet du décret numéro 492-2011 et de la résolution numéro 2011-06-139.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2019-01-019

## **9.3 SERVICE INCENDIE – NOMINATION DE DEUX POMPIERS**



No de résolution  
Ou annotation

# PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

CONSIDÉRANT QUE Mme Emmy Brosseau et M. Pierre-Luc Ouellet ont complété avec succès leur formation de pompier I;

CONSIDÉRANT QUE ces 2 candidats possèdent la formation requise pour intervenir lors d'incendies;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,  
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,  
IL EST RÉSOLU:

DE NOMMER madame Emmy Brosseau et monsieur Pierre-Luc Ouellet pompiers à temps partiel de la brigade de Saint-Jude. Leur rémunération sera celle établie pour l'ensemble du service des incendies selon la résolution en vigueur du conseil concernant la rémunération du personnel;

DE FÉLICITER ces nouveaux pompiers pour la réussite leur formation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2019-01-020

## 9.4 SERVICE INCENDIE – NOMINATION D'UN MEMBRE DU PERSONNEL DE SOUTIEN

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Guy Dion, par son courriel du 8 janvier 2019, a présenté au conseil une recommandation pour l'embauche de M. David Jacob à titre de personnel de soutien, notamment pour la conduite des véhicules d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE M. David Jacob a reçu toute la formation nécessaire et est en mesure d'effectuer le travail demandé;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Mme la conseillère Anolise Brault,  
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,  
IL EST RÉSOLU:

DE NOMMER Monsieur David Jacob à titre de membre du personnel de soutien du Service des incendies de la municipalité de Saint-Jude, à partir du 15 janvier 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2019-01-021

## 9.5 SERVICE INCENDIE – ACHATS DIVERS

CONSIDÉRANT la demande d'achat d'équipement faite par M. Guy Dion, directeur incendie, concernant l'achat de cagoules pour les pompiers ainsi que l'achat de lampes torches adaptées aux interventions des pompiers ;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur proposait un prix avantageux pour les cagoules en décembre 2018 et que les crédits étaient disponibles au budget;

CONSIDÉRANT la soumission reçue pour les lampes torche angulaires à tête pivotante ;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,  
Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire,  
IL EST RÉSOLU:

DE PROCÉDER à l'achat de 10 lampes torches auprès de la compagnie Boivin et Gauvin inc. pour un total de 780.00\$, taxes en sus.

D'ENTÉRINER l'achat de 20 cagoules auprès de la compagnie Boivin et Gauvin inc. pour un total de 894.00\$, taxes en sus. Cette dépense ayant été autorisée auprès du directeur incendie par la directrice générale.

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 02 22000 650 «vêtements et accessoires – incendie».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2019-01-022

## 9.6 ASSOCIATION DES CHEFS EN SÉCURITÉ INCENDIE DU QUÉBEC – ADHÉSION DE GUY DION POUR L'ANNÉE 2019

Sur la proposition de Mme la conseillère Anolise Brault,  
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,  
IL EST RÉSOLU:

DE DÉFRAYER le coût de l'adhésion annuelle 2019 de Monsieur Guy Dion auprès de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ) au montant de 304.68\$, taxes incluses.

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 02 22000 494 «incendies – cotisation».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2019-01-023

## 9.7 SERVICE INCENDIE – FACTURATION À SAINT-BERNARD-DE-MICHAUVILLE POUR SERVICES PARTAGÉS – ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT l'Entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture de services signée avec la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville le 16 janvier 2006;



No de résolution  
Ou annotation

# PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

CONSIDÉRANT QU'un état budgétaire des dépenses a été déposé à la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de M. le conseiller Maxim Bousquet,  
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,  
IL EST RÉSOLU:

DE FACTURER à la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville un montant de 61 029.09 \$ payable en quatre versements égaux de 15 257.28\$. Suite à la réception des états financiers de l'année 2018, un ajustement à la hausse ou à la baisse pourra s'appliquer pour régulariser les sommes qui auraient dû être perçues pour l'année 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2019-01-024

## **9.8 SERVICE DES INCENDIES - LOGICIEL PREMIÈRE LIGNE INC. – RENOUELEMENT – CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS**

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution portant le numéro 2011-06-145, la municipalité de Saint-Jude faisait l'acquisition d'un logiciel pour gérer les activités relatives aux suivis de la prévention, à la recherche des causes d'incendie et à la publication des rapports d'intervention;

CONSIDÉRANT QU'en juillet 2013, PG Solutions faisait l'acquisition du logiciel Première Ligne applicable au service des incendies;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu des négociations avec la MRC des Maskoutains tant qu'à la facturation annuelle de l'entretien du logiciel;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de M. le conseiller Francis Grégoire,  
Appuyée par Mme la conseillère Anolise Brault,  
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER le paiement d'un montant de 695.00\$, taxes en sus, à PG Solutions inc. pour le contrat d'entretien 2019.

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 02 22000 670 « incendie – papeterie informatique».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2019-01-025

## **9.9 ACSIQ - PROGRAMME DE PERFECTIONNEMENT EN GESTION STRATÉGIQUE POUR LES OFFICIERS DE GESTION EN SÉCURITÉ INCENDIE – INSCRIPTION DU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE**

CONSIDÉRANT la proposition de l'ACSIQ, en collaboration avec ICARIUM groupe conseil, d'offrir une formation portant sur la gestion stratégique pour les officiers de gestion en sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de M. Guy Dion, directeur du service incendie, à poursuivre ce programme de formation;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est composé de 6 formations à suivre;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,  
Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire,  
IL EST RÉSOLU:

D'INSCRIRE le directeur du service incendie au Programme de perfectionnement en gestion stratégique pour les officiers de gestion en sécurité incendie;

DE DÉFRAYER le coût d'inscription au cours intitulé « *Gestion de projet en sécurité incendie* » au montant de 150\$ par formation, taxes en sus.

Cette dépense sera attribuée au poste 02 22000 454 "formation et scolarité – pompiers".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## **10. TRANSPORT**

2019-01-026

### **10.1 VOIRIE – JOURNALIERS SUBSTITUTS – EMBAUCHE-**

CONSIDÉRANT QU'en l'absence de M. Guy Dion, journalier à la voirie, la municipalité doit pouvoir faire appel à un ou des journaliers substituts afin d'aider M. David Jacob dans l'exécution de son travail ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de M. David Jacob à l'égard de deux candidats, soit : M. Stéphane Leblanc et M. Mathieu Graveline ;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,  
Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire,  
IL EST RÉSOLU:

D'EMBAUCHER M. Stéphane Leblanc ainsi que M. Mathieu Graveline à titre de journaliers substituts ;

D'AUTORISER M. David Jacob à faire appel à Messieurs Leblanc ou Graveline lorsque nécessaire;



No de résolution  
Ou annotation

# PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

Leur rémunération sera celle établie selon la résolution en vigueur du conseil concernant la rémunération du personnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## 11. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

Aucun point

## 12. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

2019-01-027

### 12.1 M. SERGE LARIVIÈRE – LOT 2 708 319 - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – DÉCISION

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure de monsieur Serge Larivière en date du 10 octobre 2018 et présentée par M. François Malo, arpenteur-géomètre, à l'effet de permettre deux dérogations sur le lot 2 708 319 situé au 2106 rang Fleury, soit :

- Une dérogation au règlement de lotissement pour permettre le morcellement de deux lots dont la profondeur minimale moyenne est inférieure aux exigences, soit 34.73 mètres au lieu de 60 mètres tel que requis au règlement;
- Une dérogation au règlement de zonage pour permettre qu'un bâtiment accessoire se retrouve à une distance inférieure à limite latérale permise au règlement, soit 0.16 mètres au lieu de 2.00 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni une première fois le 27 novembre 2018 pour procéder à l'étude de la demande, ainsi que le 7 décembre 2018 pour analyser le point avec une nouvelle donnée soulevée par la directrice générale ;

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme recommandant au conseil le refus des demandes, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de M. le conseiller Maxim Bousquet,  
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,  
IL EST RÉSOLU:

QUE les demandes de dérogation mineure présentées par M. Serge Larivière, à l'effet de permettre le morcellement de deux lots dont la profondeur minimale moyenne est inférieure aux exigences, sur le lot 2 708 319 situé au 2106 rang Fleury, ainsi que la demande de permettre qu'un bâtiment accessoire se retrouve à une distance inférieure à limite latérale permise au règlement soient refusées pour la raison suivante : l'écart entre les demandes et la réglementation est trop élevé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2019-01-028

### 12.2 MME DENISE HOULE – LOT 2 708 591 - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – DÉCISION

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure de madame Denise Houle en date du 5 novembre 2018 et présentée par M. Dominique Gingras, arpenteur-géomètre, à l'effet de permettre une dérogation sur le lot 2 708 591 situé au 2195 rang Salvail Nord, soit :

- de régulariser la distance en marge avant du bâtiment principal conformément au règlement de zonage #131 en vigueur lors de la construction en 1982. Le règlement stipule à l'article 5 du chapitre 1 qu'une distance minimale de 35 pieds (10,67 mètres) doit être respectée, l'implantation actuelle du bâtiment principal se trouve à une distance de 6.09 mètres et 6.68 mètres

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 27 novembre 2018 pour procéder à l'étude de la demande ;

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme recommandant au conseil l'acceptation de la demande, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,  
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,  
IL EST RÉSOLU:

QUE la demande de dérogation portant sur le bâtiment principal situé au 2195 rang Salvail Nord à l'effet de permettre de régulariser la distance en marge avant du bâtiment principal conformément au règlement de zonage #131 en vigueur lors de la construction en 1982 soit acceptée pour les raisons suivantes :

- la demande est faite dans le but de régulariser une situation qui ne cause aucun préjudice aux propriétaires des immeubles voisins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2019-01-029

### 12.3 PPCMOI - INSERTION RESIDENTIELLE SUR LE LOT 2 709 360 – ADOPTION DU SECOND PROJET DE RESOLUTION

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé une demande de PPCMOI relative au lot 2 709 360, sis sur le rang Salvail Nord à St-Jude par la résolution numéro 2018-09-248 adoptée le 14 septembre 2018 ;



No de résolution  
Ou annotation

# PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

CONSIDÉRANT QUE cette résolution faisait droit à une demande d'insertion résidentielle en milieu agricole du propriétaire du lot 2 709 360, sis sur le rang Salvail Nord, à Saint-Jude;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est vacant et qu'il est situé dans la zone 509, aire d'affectation agricole;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de 1 724.7 m<sup>2</sup> du terrain limite la viabilité et la rentabilité du lot à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le projet particulier consiste en la construction d'une habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE le lot respecte les normes minimales de lotissement de la réglementation municipale et qu'il était subdivisé et vacant au 29 mars 2010;

CONSIDÉRANT que le terrain est borné à l'arrière, sur la droite et sur la gauche par une terre en culture et fait front sur le rang Salvail Nord;

CONSIDÉRANT QUE le projet particulier respecte les objectifs du plan d'urbanisme liés aux projets d'insertion résidentielle en milieu agricole;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'une résidence n'entraînera pas de contraintes additionnelles au maintien et au développement des exploitations agricoles avoisinantes;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte tous les objectifs et critères du règlement 470-2010 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle construction serait implantée à l'extérieur de la zone à risque de glissements de terrain et que ce lot représente un des rares endroits sur le rang Salvail Nord où une nouvelle construction est permise conformément aux dispositions du règlement numéro 434-25-2018, modifiant le règlement de zonage numéro 434-2006 concernant les normes applicables dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain;

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 709 360 est desservi par le service d'aqueduc municipal depuis 1980 conformément au règlement numéro 8 de la Régie d'aqueduc Richelieu Centre ;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne contrevient pas à d'autres articles du règlement de zonage de la municipalité ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Saint-Jude lors de sa réunion du 3 août 2018 à l'effet de recommander l'autorisation de la demande de PPCMOI ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique sur ce projet particulier s'est tenue le 14 janvier 2019 à 19h45 ;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de M. le conseiller Francis Grégoire,  
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,  
IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil municipal de Saint-Jude adopte le second projet de résolution conformément au règlement no 470-2010, visant la délivrance d'un permis de construction permettant l'insertion d'une résidence unifamiliale en zone agricole sur le lot 2 709 360, sis sur le rang Salvail Nord, conditionnel à ce que le permis de construction soit obtenu au plus tard 2 ans après l'autorisation de la Commission de la Protection du Territoire et des activités Agricoles du Québec.

D'AUTORISER l'insertion d'une résidence sur ledit lot pour autant que soit respectée la réglementation municipale en vigueur.

L'usage résidentiel sur le lot 2 709 360 sera confirmé sans que le zonage ne soit changé pour l'ensemble de la zone 509 concernée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### 13. LOISIRS, CULTURE ET FAMILLE

2019-01-030

#### 13.1 ENTRETIEN ET SURVEILLANCE DE LA PATINOIRE – ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié dans le journal « Le Rochvillois » en date du 15 octobre pour l'entretien et la surveillance de la patinoire et du local de la patinoire;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions le 13 novembre 2018 à 14h00 en présence de Mesdames Nancy Carvalho, directrice générale, Pascale Brouillard, adjointe administrative et de Monsieur Maxime Girard, coordonnateur en loisirs;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des propositions qui ont été déposées ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Marie-Claude Veilleux, avocate, à l'effet de procéder à l'embauche d'une ressource salariée plutôt que de procéder à l'octroi d'un contrat à une ressource externe, et ce pour des raisons d'assurance responsabilité ;



No de résolution  
Ou annotation

# PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a informé les membres du conseil de la recommandation de Me Veilleux et que ces derniers ont signifié leur accord par écrit et ont autorisé la directrice générale à informer les soumissionnaires de la fin du processus ;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Mme la conseillère Anolise Brault,  
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,  
IL EST RÉSOLU:

D'ENTÉRINER l'annulation du processus d'appel d'offres pour le contrat d'entretien de la patinoire et la surveillance du local.

Cette résolution vient abroger les résolutions numéro 2018-10-277 et 2018-12-358

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2019-01-031

## 13.2 ENTRETIEN ET SURVEILLANCE DE LA PATINOIRE – EMBAUCHE DE PERSONNEL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a mis fin au processus d'appel d'offres pour l'entretien et la surveillance de la patinoire ;

CONSIDÉRANT QUE, selon les recommandations de Me Marie-Claude Veilleux, il était plus avantageux de procéder à l'embauche d'une ressource saisonnière qui sera protégée par les assurances de la municipalité ainsi que par la CNESST ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale ainsi que le maire ont rencontré M. Yannick Dupras pour discuter de l'emploi ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des membres du conseil ont donné leur accord pour procéder à l'embauche de M. Dupras avant la tenue du conseil du 14 janvier 2019, et ce, afin de ne pas pénaliser la population qui souhaite utiliser la patinoire ;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,  
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,  
IL EST RÉSOLU:

D'ENTÉRINER l'embauche en date du 20 décembre 2018 de M. Yannick Dupras à titre d'employé saisonnier pour l'entretien et la surveillance de la patinoire pour la saison 2018-2019, au tarif horaire de 25\$ à raison de 20 heures par semaines pour une durée de 15 semaines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2019-01-032

## 13.3 FADOQ – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier adressée par Mme Jacynthe Potvin, trésorière du club FADOQ Saint-Jude reçue le 19 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande servira à l'organisation diverses activités sociales selon la mission du club;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de M. le conseiller Maxim Bousquet,  
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,  
IL EST RÉSOLU :

D'ACCORDER une somme de 200 \$ à cet organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2019-01-033

## 13.4 COORDONNATEUR EN LOISIRS – ACHAT D'UN PORTABLE

CONSIDÉRANT la demande de M. Maxime Girard, coordonnateur en loisirs, à l'effet que la municipalité lui fournisse un ordinateur portable dans le cadre de son travail ;  
CONSIDÉRANT QUE depuis son embauche en février 2018 M. Girard a utilisé son ordinateur personnel dans le cadre de ses fonctions ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue ;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Mme la conseillère Anolise Brault,  
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,  
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER la directrice générale à procéder à l'achat d'un ordinateur portable auprès de la compagnie E.M.I. pour un montant de 800.00\$, taxes en sus

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## 14. AUTRES SUJETS

2019-01-034

### 14.1 MRC DES MASKOUTAINS – LES PRIX DU PATRIMOINE – CLASSEMENT DU DRAPEAU CARILLON

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Maskoutains organise la troisième édition du concours intitulé « Les Prix du patrimoine » afin de souligner l'excellence des interventions en patrimoine et de rendre



No de résolution  
Ou annotation

# PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

hommage à ceux et celles qui contribuent à préserver, mettre en valeur et sauvegarder nos richesses patrimoniales et nos savoir-faire traditionnels;

CONSIDÉRANT QUE le classement du drapeau Carillon a été une étape importante afin de permettre la pérennité de la conservation de ce bien patrimonial ;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,  
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,  
IL EST RÉSOLU :

DE DÉPOSER la candidature du classement du drapeau Carillon pour la troisième édition du concours « Les Prix du patrimoine, porteurs d'histoires et de traditions » à la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2019-01-035

## **14.2 MRC DES MASKOUTAINS – LES PRIX DU PATRIMOINE – MISE EN CANDIDATURE DE LA FABRIQUE DE SAINT-JUDE**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Maskoutains organise la troisième édition du concours intitulé « Les Prix du patrimoine » afin de souligner l'excellence des interventions en patrimoine et de rendre hommage à ceux et celles qui contribuent à préserver, mettre en valeur et sauvegarder nos richesses patrimoniales et nos savoir-faire traditionnels;

CONSIDÉRANT QUE la construction de l'église de Saint-Jude a été achevée en 1843, ce qui en fait la 2<sup>e</sup> église la plus ancienne dans la MRC des Maskoutains ;

CONSIDÉRANT QUE cette église représente un monument de notre histoire Rochvilloise ;

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique de la paroisse de Saint-Jude ne cesse de déployer des efforts afin de restaurer et de préserver le cachet historique et patrimonial de l'église de Saint-Jude ;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Mme la conseillère Anolise Brault,  
Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire,  
IL EST RÉSOLU :

DE DÉPOSER la candidature de la Fabrique de la Paroisse de Saint-Jude pour la troisième édition du concours « Les Prix du patrimoine, porteurs d'histoires et de traditions » à la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2019-01-036

## **14.3 MRC DES MASKOUTAINS – LES PRIX DU PATRIMOINE – PRIX MARYSE- SEGUIN – MISE EN CANDIDATURE DE LA FAMILLE GIROUARD**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Maskoutains organise la troisième édition du concours intitulé « Les Prix du patrimoine » afin de souligner l'excellence des interventions en patrimoine et de rendre hommage à ceux et celles qui contribuent à préserver, mettre en valeur et sauvegarder nos richesses patrimoniales et nos savoir-faire traditionnels;

CONSIDÉRANT QUE de son vivant, M. Raymond Girouard a légué un héritage historique colossal aux rochvillois et rochvilloises par l'entremise de son livre « Histoire de Saint-Jude », ainsi que par les nombreuses peintures et esquisses des maisons ancestrales, commerces et édifices publics de la municipalité de Saint-Jude ;

CONSIDÉRANT QUE la famille Girouard assure la pérennité de l'héritage de leur père tout en la bonifiant par leurs propres initiatives ;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de M. le conseiller Francis Grégoire,  
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,  
IL EST RÉSOLU :

DE DÉPOSER la candidature de la Famille Girouard de Saint-Jude pour le prix Maryse-Séguin dans le cadre de la troisième édition du concours « Les Prix du patrimoine, porteurs d'histoires et de traditions » à la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## **15. RAPPORT DES ÉLUS – INFORMATION**

## **16. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Cette période est tenue à l'intention des personnes présentes.

2019-01-037

## **17. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,  
Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire,  
IL EST RÉSOLU:

QUE la séance soit levée à 21h25



No de résolution  
Ou annotation

# PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, Yves de Bellefeuille, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Yves de Bellefeuille, maire

---

Nancy Carvalho, directrice générale et secrétaire-trésorière

*Conformément à l'article 184 du Code Municipal, ce procès-verbal est signé par la secrétaire-trésorière.*